

**Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

RÈGLEMENT NUMÉRO 202-A

Pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2004 et les conditions de perception.

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été présenté à la session régulière du 2 décembre 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pierrette P. Nadeau, appuyé par M. Fabien Fillion

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit et est adopté.

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué que le conseil de la municipalité de St-Pierre-Baptiste et ledit conseil ordonne et statue le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1

Taux des taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2004 soient établis selon les données contenues à l'annexe "A" du présent règlement.

ARTICLE 2

Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%). Si les intérêts sont inférieurs à 1\$ ils sont automatiquement radiés.

ARTICLE 3

Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux. Si le total du compte est supérieur à 1 500 \$, un troisième versement au début de mai sera ajouté.

ARTICLE 4

Date de versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le cinquième jour de juillet 2004.

ARTICLE 5

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à St-Pierre-Baptiste le 12 décembre 2003

Bertrand Fortier Maire

Suzanne Savage secrétaire-trésorière

ANNEXE "A"

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES GÉNÉRALES :

0,92 \$ par 100,00 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES – Sûreté du Québec

0,17 \$ par 100,00 \$ d'évaluation imposable.

TAXES SUR UNE AUTRE BASE

TARIFICATION: EAU & ÉGOUT (Réseau)

0.064 par 100,00 \$ d'évaluation

0.283 par pied linéaire

110,00 \$ par unité de logement et autre utilisation

150,00 \$ par terrain vacant

0,97 \$ du mètre cube d'eau consommé

Ces taxes sont payables par le propriétaire.

TARIFICATION : ORDURES

85,00 \$ pour : Fermes

120,00 \$ pour : Maisons

75,00 \$ pour : Chalets

Usagers spéciaux

145,00 \$ pour : Restaurant, pavillon, garage commercial (mécanique)
petite industrie

100,00 \$ pour : Assurances, magasin de meubles, hôtel, dépanneur,
garage commercial, camps de vacances, table
champêtre, services communautaires ou tout
autre commerce de service.

400,00 \$ pour : Terrain de camping

50,00 \$ pour : Fabrique

30,00 \$ pour : Salon de coiffure, magasin à rayon, magasin artisanal
ou tout autre commerce d'achat ou de vente ou de
service.

PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

Aux contribuables de la susdite municipalité

A V I S P U B L I C

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Suzanne Savage, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil à sa session du 10^{ième} jour de décembre 2002 a adopté le règlement NO. 190-A intitulé:

**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2003 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à St-Pierre-Baptiste, ce dix-huitième jour de décembre, deux mille deux.

Secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Suzanne Savage, secrétaire-trésorière, résidant à Plessisville certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

Église - bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour de décembre, deux mille deux.

Secrétaire-trésorière.